

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-371-1927 portant approbation des opérations effectuées au titre du budget local (exercice 1926) et versement à la caisse de réserve de la somme de 2.708.301 ,26.

n° 32-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 259 et 315: Vu l'arrêté local en date du 31 mai 1927 portant À annulation pour la somme de 978.886,72 de crédits non employés au titre de l'exercice 1926

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1926) présenté par le chef du bureau des finances

Vu le procès-verbal de la Commission nommée en exécution des prescriptions des articles 397 et suivants du décret du 30 décembre 1912 précité à l'effet d'examiner ce compte et de le rapprocher des écritures du trésorier-payeur

Vu la ratification du procès-verbal susvisé en Conseil d'administration, séance de ce jour

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le compte des opérations de recettes des dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1926) est arrêté comme suit : RECETTES. Droits constatés au profil de la colonie..... 10.383.414 54 Recettes réalisées..... 10.383. 414 54 Droits et produits A restant à recouvrer à la clôture de l'exercice..... Néant. DÉPENSES. Mandats émis en cours d'exercice..... 7.675.113 28 Pavements effectués..... 7.675.113 28 Mandats restant à payer à la clôture de l'exercice..... 13.277 02 CRÉDITS. Crédits budgétaires..... 8.654.000 » Crédits non employés et annulés à la clôture de l'exercice par arrêté du 31 mai 1927 en conformité de l'article 274 du décret du 30 décembre 1912..... 978.886 72 Crédits employés pour des pavements effectifs..... 7.65.113 28 RÉSULTAT GÉNÉRAL. Recettes réalisées..... 10.383.414 54 Dépenses payées..... 7.675.113 28 Excédent de recettes..... 2.708.301 26 Art. 2. — La somme de : deux millions sept cent huit mille trois cent un francs vingt-six centimes (2.708.991,26) mentionnée ci-dessus, qui représente l'excédent de recettes sur les dépenses de l'exercice 1926, sera versé à la en conformité des dispositions de l'article 259 du décret du 30 décembre 1912. Ce versement sera effectué par le trésorier payeur sur amplification du présent arrêté remise par le chef du bureau des finances. Art. 3. — Le chef du bureau des

finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.